

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 FEVRIER 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-six février, se sont réunis sur convocation du Collège Communal, Mesdames et Messieurs P. GASCARD, Fr. DEMASY et Chr. ACHENNE, Echevins, B. HOFFMAN, J. HANSENNE, J. PECHEUX, M. NICOLAS, V. LEONARD, M-Chr. HAUFFMAN, G. LOUPPE, M. MAQUET et J-L. PICARD, Conseillers, Mr le Secrétaire Communal, M. CHEPPE, sous la présidence de Madame le Bourgmestre S. JACQUES. Sont invités pour les points concernant la réunion annuelle sur les synergies ente la Commune et le CPAS, Mesdames et Messieurs DUMONT A., GERARD F., FALMAGNE I., THIRY J., HENROTTE A, Conseillers de l'action sociale, Madame M-F. HAVART, Secrétaire.

Madame le Président déclare la séance ouverte et sollicite une modification de l'ordre de présentation des points à l'ordre du jour, laquelle est acceptée.

POINT 5 – INTERLUX – Décision sur les garanties d'emprunts

Le Conseil communal,

Attendu que l'Intercommunale Interlux

- a décidé, par résolution du 22 septembre 2008, de contracter auprès de ING Banque Belgique SA un emprunt de 11.165.000 € lot 1 électricité et un emprunt de 475.000 € lot 2 gaz au taux de Euribor 1 mois + 0,85 %, remboursable en 20 annuités, destiné à financer les capitaux pension des agents retraités.
- parallèlement et de manière à fixer le taux de ces emprunts pour une période de 9 ans, a conclu un contrat IRS (Interest Rate Swap) avec ladite banque ING Belgique, opération consistant à échanger le taux flottant Euribor 1 mois contre un taux fixe de 3,47 %.

L'ensemble de ces deux contrats permet d'assurer le financement global de ces opérations à un taux final de 4,32 %.

Attendu que ces emprunts doivent être garantis notamment par les communes associées

A l'unanimité des membres présents :

Déclare se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue.

Autorise ING à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING ;

S'engage à provisionner son compte auprès de cette institution bancaire pour le paiement des charges qui y seraient portées ou à défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ING à provisionner le compte qui lui serait indiqué.

S'engage en cas de retard à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci pendant la période de non-paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING.

La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

POINT 9 – FINANCES – Fabriques d'Eglise : approbation des budgets 2009

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve les budgets 2009 des Fabriques d'Eglise de la commune de Léglise, à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

POINT 10 – FORETS – Location du droit de chasse sur les parcelles communales : approbation du cahier des charges – LEGLISE (lots 1 et 2), MELLIER (lots 1 et 2), LOUFTEMONT (lots 2A et 2B)

Léglise lot n° 1

Le Conseil communal,

Vu l'acte de location de la chasse communale, Léglise lot n° 1, exécuté conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 30.05.1996 et approuvé par la RW en date du 25.07.1996 ;

Attendu que ce lot, composé des parcelles Lég 1^e div sect A n° 8f²,g²,h², 52, 146a, 147h, a une contenance de 68ha00 et est situé aux lieux-dits « Gros Bois, Côte du Léry, Rabiégoutte, Nayémont » ;

Attendu que le contrat de location vient à échéance le 31.05.2009 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles ;

Attendu que le Conseil a toujours privilégié une reconduction de gré à gré aux Sociétés de chasse locales ;

Attendu que cette gestion, pratiquées depuis des années, a été en tout point irréprochable, tant en ce qui concerne la gestion réalisée par les diverses Société que par les relations envers la Commune et les autres riverains et qu'il convient de maintenir l'équilibre établi afin d'éviter des conflits et autres embarras ;

Attendu que cette pratique ne doit pas pénaliser les revenus de la Commune ;

Vu l'avis favorable préalable de la SPW DNF sur ces conditions ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières en annexe en ce qui concerne la location du droit de chasse des parcelles communales composant le lot Léglise n°1 d'une contenance de 68 ha00

Art 2 : De marquer son accord sur une location de gré à gré du droit de chasse pour une période de 9 années prenant cours le 01.06.2009.

Art 3 : De fixer le montant locatif de ce lot à 50€/par ha.

Léglise lot n° 2

Le Conseil communal,

Vu l'acte de location de la chasse communale, Léglise lot n° 2, exécuté conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 30.05.1996 et approuvé par la RW en date du 25.07.1996 ;
Attendu que ce lot, composé des parcelles Lég 1° div sect C n° 850c,d, 863f,g,h,864b,p,w,1240, a une contenance de 28ha50 et est situé aux lieux-dits « Fange Spinet, Fange Bassy, St Pierre, Quartier Dupont » ;

Attendu que le contrat de location vient à échéance le 31.05.2009 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles ;

Attendu que le Conseil a toujours privilégié une reconduction de gré à gré aux Sociétés de chasse locales ;

Attendu que cette gestion, pratiquées depuis des années, a été en tout point irréprochable, tant en ce qui concerne la gestion réalisée par les diverses Société que par les relations envers la Commune et les autres riverains et qu'il convient de maintenir l'équilibre établi afin d'éviter des conflits et autres embarras ;

Attendu que cette pratique ne doit pas pénaliser les revenus de la Commune ;

Vu l'avis favorable préalable de la SPW DNF sur ces conditions ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières en annexe en ce qui concerne la location du droit de chasse des parcelles communales composant le lot Léglise n°2 d'une contenance de 28 ha50

Art 2 : De marquer son accord sur une location de gré à gré du droit de chasse pour une période de 9 années prenant cours le 01.06.2009.

Art 3 : De fixer le montant locatif de ce lot à 50€par ha.

Mellier : lot n° 1

Le Conseil communal,

Vu l'acte de location de la chasse communale, Mellier lot n° 1, exécuté conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 30.05.1996 et approuvé par la RW en date du 25.07.1996 ;
Attendu que ce lot, composé des parcelles Lég 4° div sect C n° 1099c,d, 900a, 887a²,c²,v,x, 883b, 886c, 881a,880, 879,l,n, 878v, 784, 870l,d,e,p,g,m, 897, 899d, 896, 888d, 889x, 892b,c, a une contenance de 160ha00 et est situé aux lieux-dits « Courtelle, Bois Chaot, La Schabotte, Trou du bois, Pré Maquet, Quartier de la Hache, Fontaine St Pierre, Haut Chemin » ;

Attendu que le contrat de location vient à échéance le 31.05.2009 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles ;

Attendu que le Conseil a toujours privilégié une reconduction de gré à gré aux Sociétés de chasse locales ;

Attendu que cette gestion, pratiquées depuis des années, a été en tout point irréprochable, tant en ce qui concerne la gestion réalisée par les diverses Société que par les relations envers la Commune et les autres riverains et qu'il convient de maintenir l'équilibre établi afin d'éviter des conflits et autres embarras ;

Attendu que cette pratique ne doit pas pénaliser les revenus de la Commune ;

Vu l'avis favorable préalable de la SPW DNF sur ces conditions ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières en annexe en ce qui concerne la location du droit de chasse des parcelles communales composant le lot Mellier n°1 d'une contenance de 160 ha00

Art 2 : De marquer son accord sur une location de gré à gré du droit de chasse pour une période de 9 années prenant cours le 01.06.2009.

Art 3 : De fixer le montant locatif de ce lot à 50€par ha.

Mellier : lot n° 2A et 2B

Le Conseil communal,

Vu l'acte de location de la chasse communale, Mellier lot n° 2, exécuté conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 30.05.1996 et approuvé par la RW en date du 25.07.1996 ;

Attendu que ce lot est composé des parcelles suivantes : Lég 4° div sect C n° 300d, 302a, 306v et 85b d'une contenance de 10ha25, situées au lieu-dit « St Martin Ruisseau » et n° 1010a, 1012f, 1027b15,b18, 1025/02b d'une contenance de 12ha80, situées au lieu-dit « La Bourgeoise »;

Attendu que ce lot, afin de se conformer à la disposition des parcelles concernées, doit être scindé au vu de l'intégration naturelle des parcelles concernées dans les massifs de chasse existants ;

Attendu que le contrat de location vient à échéance le 31.05.2009 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles ;

Attendu que le Conseil a toujours privilégié une reconduction de gré à gré aux Sociétés de chasse locales ;

Attendu que cette gestion, pratiquées depuis des années, a été en tout point irréprochable, tant en ce qui concerne la gestion réalisée par les diverses Société que par les relations envers la Commune et les autres riverains et qu'il convient de maintenir l'équilibre établi afin d'éviter des conflits et autres embarras ;

Attendu que cette pratique ne doit pas pénaliser les revenus de la Commune ;

Vu l'avis favorable préalable de la SPW DNF sur ces conditions ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : De scinder le lot 2 actuel en lot 2A : « St Martin Ruisseau » 10ha25 et lot 2B : La « Bourgeoise » 12ha80 ;

Art 2 : D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières en annexe en ce qui concerne la location du droit de chasse des parcelles communales composant les lots Mellier n°2A d'une contenance de 10 ha25 et 2B d'une contenance de 12ha80 ;

Art 3 : De marquer son accord sur une location de gré à gré du droit de chasse pour une période de 9 années prenant cours le 01.06.2009.

Art 4 : De fixer le montant locatif de ces lots à 50€ par ha.

Louftémont : lot n° 2

Le Conseil communal,

Vu les actes de location de la chasse communale, Louftémont lot n° 2A et 2B, exécutés conformément au cahier des charges arrêté par le Conseil communal le 30.05.1996 et approuvé par la RW en date du 11.07.1996 ;

Considérant que ces lots situés au même lieu-dit doivent être réunis pour ne constituer qu'un seul lot unique ;

Attendu que ce lot, sera composé des parcelles cadastrées Lég 6° div sect C n° 911, 911/02a, 915°2, 915/02b, situé au lieu-dit « Devant le Bois de Rulles » aura une contenance de 44ha00;

Attendu que les contrats de location viennent à échéance le 30.04.2009 et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité de l'exercice du droit de chasse sur ces parcelles ;

Attendu que le Conseil a toujours privilégié une reconduction de gré à gré aux Sociétés de chasse locales ;

Attendu que cette gestion, pratiquées depuis des années, a été en tout point irréprochable, tant en ce qui concerne la gestion réalisée par les diverses Société que par les relations envers la Commune et les

autres riverains et qu'il convient de maintenir l'équilibre établi afin d'éviter des conflits et autres embarras ;

Attendu que cette pratique ne doit pas pénaliser les revenus de la Commune ;

Vu l'avis favorable préalable de la SPW DNF sur ces conditions ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le cahier des charges et les clauses particulières en annexe en ce qui concerne la location du droit de chasse des parcelles communales composant le lot Louftémont n°2 d'une contenance de 44 ha00

Art 2 : De marquer son accord sur une location de gré à gré du droit de chasse pour une période de 9 années prenant cours le 01.05.2009.

Art 3 : De fixer le montant locatif de ce lot à 50€/par ha.

F. Demasy se retire pour la suite de la séance.

Madame le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'entretien de voirie, lequel est accepté, à l'unanimité des membres présents.

L'urgence est motivée par la conjoncture actuelle qui est particulièrement intéressantes pour les finances communales.

POINT AJOUTE – Travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2009 : approbation du projet

Le Conseil communal,

Attendu qu'il convient d'arrêter les travaux à exécuter dans le cadre de l'entretien extraordinaire des voiries ;

Vu le projet élaboré par le Direction des Services Techniques Provinciaux pour un montant de 386.145,91€ TVA comprise;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : d'approuver le projet susvisé au montant total estimé de 386.145,91€ TVA comprise.

Art 2 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

Art 3 : d'arrêter les conditions conformément au cahier des charges visé.

POINT 1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 31 janvier 2009

J.L. PICARD fait remarquer qu'il n'est pas fait mention de la remarque émanant de son groupe quant à la rédaction du Procès-verbal du 30 décembre, laquelle sera intégrée.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-verbal de la séance du Conseil du 31 janvier 2009.

POINT 2 – CPAS – Réunion annuelle sur les synergies entre la Commune et le CPAS

Sont présents pour ce point les membres suivants du Conseil de l'Action sociale : DUMONT A., GERARD F., FALMAGNE I., THIRY J., HENROTTE A., ainsi que Madame la Secrétaire M-F. HAVART.

Etat des lieux et présentation des synergies existantes entre le CPAS de Léglise et la Commune de Léglise.

Madame la Bourgmestre rappelle les relations existantes entre CPAS et Commune suite aux modifications apportées par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Rapport d'économie d'échelles :

- Moyens matériels :

La commune met des locaux à disposition du CPAS.

La commune met également à la disposition du CPAS la centrale téléphonique et le(s) serveurs informatique(s).

Le CPAS peut faire la publicité de ses actions via le bulletin communal et le site internet de la commune.

- Moyens humains :

Une bonne collaboration existe avec le service des travaux. Le CPAS peut faire appel à des ouvriers communaux en cas de besoin.

- Plan de cohésion sociale :

Le CPAS et la commune collaborent étroitement pour la réalisation de ce plan. Le projet est porté par une assistante sociale du CPAS. Si le plan est accepté, la commune interviendra à concurrence de 5.000 EUR.

Présentation du Budget 2009 du CPAS

Les chiffres et les explications du budget 2009 du CPAS sont présentés au Conseil communal. Madame Hoffman, Présidente, fait également lecture de sa note de politique générale.

Objectifs 2009

Il serait utile de prévoir un marché groupé pour les assurances des deux entités.

En cas d'acceptation du PCS proposé, le CPAS et la Commune seront appelés à renforcer leur collaboration.

POINT 3 – AFFAIRES SOCIALES – Plan de cohésion sociale : approbation du projet

Vu l'appel à projet des Ministres Donfut et Courard concernant un plan de cohésion sociale ;
Attendu que ce plan vise l'amélioration des conditions de vie des citoyens en favorisant leur participation à toutes les composantes de vie en société, et selon 4 axes :

1. insertion socioprofessionnelle
2. accès à 1 logement décent
3. accès à la santé
4. retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Attendu que la RW alloue une subvention annuelle (20 000) ainsi que des points APE spécifiques pour l'embauche obligatoire d'1 chef de projet, mi-temps.

Vu le projet réalisé en collaboration entre le CPAS et la Commune et la synthèse présentée par Bernadette Hoffman, Présidente du CPAS.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet « Plan de cohésion sociale », et transmet ce dernier aux autorités compétentes.

POINT 4 – CPAS – Budget 2009 du CPAS – ordinaire et extraordinaire : approbation

A l'ordinaire, total des recettes et des dépenses de 639.069, 21 Euros avec une intervention communale de 256.000 EUR.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget à l'ordinaire.

A l'extraordinaire, total des recettes et des dépenses de 55.292,21 EUR

Le Conseil communal approuve, par 11 voix pour et 2 abstentions (J-HANSENNE et M-C HAUFFMAN), le budget à l'extraordinaire.

POINT 6 – TRAVAUX – Création d'un logement dans l'ancienne école de THIBESSART : approbation du projet

Le Conseil communal,

Vu le Code Wallon du Logement - Décret du 29 octobre 1998 – Ancrage communal 2007-2008 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 en son article 31 relatif aux logements de transit ;

Vu la demande de subvention introduite par la Commune relatif à la création d'un logement dans l'ancienne école de Thibessart ;

Attendu qu'en date du 05.12.2008, la SPW – DGO4- à Namur notifie à la Commune la conformité de cette demande et qu'il convient dès lors de procéder à l'élaboration de l'avant-projet des travaux ;

Attendu que la SPW recommande une affectation pour une durée minimum de 15 ans de cet immeuble en logement de transit;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : D'approuver le projet de création d'un logement dans l'ancienne école de Thibessart, suivant le cahier des charges annexé pour un montant estimé de

Art 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché

Art 3 : D'affecter cet immeuble en logement de transit pour une durée minimum de 15 années.

Art 3 : De transmettre la présente décision à la SPW DGO4 à Namur pour approbation et obtention de la promesse ferme de subside.

POINT 7 – TRAVAUX – Appel à projets Funérailles et Sépultures : approbation

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 09 février 2009 et approuvant le dossier de candidature à l'appel à projets Funérailles et Sépultures 2009.

POINT 8 – TRAVAUX – Chauffage de l'église de LEGLISE : approbation du projet

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil de la Fabrique d'église du 23 février 2009 approuvant le projet élaboré par les Services Techniques de la Province de Luxembourg à 6700 Arlon et dont le métré estimatif des travaux s'élève à 35.998,71 EUR TVAC pour le lot 1 gros œuvre et menuiserie et à 35.609,09 TVAC pour le lot 2 chauffage ;

Attendu que ce projet doit être approuvé par le Conseil communal intervenant en qualité de Pouvoir subsidiant ;

Attendu que le dossier a fait l'objet d'un accord de subvention dans le cadre du Programme Triennal introduit par la Fabrique d'église de Léglise ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1. : D'approuver les cahiers des charges concernant le projet susvisé d'un montant total estimé de 71.607,80 EUR TVAC, soit pour le lot 1 (gros œuvre) : 35.998,09 EUR et pour le lot 2 (chauffage) : 35.609,09 EUR.

Art 2. : De soumettre la présente décision pour disposition au Conseil de Fabrique de l'église de Léglise

Art 3. : La dépense est prévue au budget extraordinaire 2009 de la Commune sous l'article 79003-633/51.

POINT 11 - PATRIMOINE – Vente d'une partie de parcelle à THIBESSART (MM Blairon JP) : décision ferme

Le Conseil communal,

Vu notre décision du 13.03.2007 décidant le principe de vendre à MM Blairon JP, rue des Fusillés 5 à 6860 Thibessart, une contenance de 6a67ca à prendre dans la parcelle communale cadastrée Lég 4^e div section B n° 737c ;

Vu le procès verbal d'estimation du Receveur de l'Enregistrement, fixant la valeur minimum du terrain à 1,00€ le m² ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo clôturée le 03.05.2008, sans qu'aucune observation particulière ne soit formulée ;

Vu l'accord de Mr Jean Pierre Blairon sur le prix sollicité;

Décide,

Art 1 : De vendre à MM Blairon Jean Pierre, rue des Fusillés 5 à 6860 Thibessart, une partie de la parcelle communale sise à Thibessart, cadastrée 4^e div sect B n° 737c, pour une contenance de 3a61, suivant le plan établi par le Bur Marbehan à Etalle et moyennant le prix de 2 Euro le mètre carré.

Art 2 : De désigner le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires pour la bonne fin du dossier.

POINT 12 - PATRIMOINE – Vente d'une partie de parcelle communale à MELLIER (MM Van Strydonck) : décision ferme

Le Conseil communal,

Vu notre décision du 13.03.2008 décidant le principe de vendre à MM Van Strydonck-Maive à Athus, une bande de terre communale d'une contenance restant à fixer et à prendre dans la parcelle communale cadastrée Lég 4^e div section E n° 1027B15 située le long de leur parcelle n° 1027Z16 ;

Vu le procès verbal d'estimation du Receveur de l'Enregistrement, fixant la valeur minimum du terrain à 35€ le m² ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo clôturée le 01.10.2008, sans qu'aucune remarque particulière ne soit formulée ;

Vu l'accord de MM Van Strydonck sur le prix proposé;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : De vendre à MM Van Strydonck – Maive Guy, rue des Tilleuls 14 à 6791 Athus, une bande de terre communale à prendre dans la parcelle cadastrée 4^e div sect E n° 1025B15, sise le long de leur propriété à Mellier (cadastrée 4^e div sect E 1027Z16), d'une contenance restant à mesurer et moyennant le prix de 35 Euros le mètre carré.

Art 2 : De solliciter l'intéressé pour la désignation d'un géomètre afin de délimiter la parcelle à acquérir, en fixer la contenance exacte et soumettre le plan pour accord au Collège communal.

Art 3 : De désigner le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires pour la bonne fin du dossier.

**POINT 13 - PATRIMOINE – Vente d'une parcelle communale à WITRY (MM Flamant) :
décision ferme**

Le Conseil communal,

Vu notre décision du 31.01.2008 décidant le principe de vendre à Mr Flamant Jean-Marie à 6860 Witry, une parcelle communale – TVV - d'une contenance de 3 ares et 10 centiares et cadastrée Lég 5^e div section C n° 558/2 ;

Vu le procès verbal d'estimation du Receveur de l'Enregistrement, fixant la valeur minimum du terrain à 10€ le m² ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo clôturée le 24.09.2008, sans qu'aucune remarque particulière ne soit formulée ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : De vendre à Monsieur Jean-Marie Flamant, rue du Paradis 4 à 6860 Witry, une parcelle communale cadastrée 5^e div sect C n° 558/2, d'une contenance de 3 ares 10 centiares, moyennant le prix de 10 Euros le mètre carré.

Art 2 : De désigner le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires pour la bonne fin du dossier.

**POINT 14 – PATRIMOINE - Vente d'une partie d'excédent de voirie communale à
THIBESSART (MM Simon) : décision ferme**

Le Conseil communal,

Vu notre décision du 31.01.2008 décidant le principe de vendre à MM Simon – Bouillon à 6860 Thibessart, une partie d'excédent de voirie communale le long de leur parcelle sise à Thibessart et cadastrée 4^e div section B n° 816C, d'une contenance restant à fixer;

Vu le procès verbal d'estimation du Receveur de l'Enregistrement, fixant la valeur minimum du terrain à 31,00€ le m² ;

Vu l'enquête de commodo et incommodo clôturée le 24.09.2008, sans qu'aucune remarque particulière ne soit formulée ;

Vu l'avis et les remarques du Commissaire Voyer en date du 17.10.2008 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1 : De vendre à MM Simon - Bouillon, rue du Mont de Geai 53 à 6860 Thibessart, une partie d'excédent de voirie sis le long de leur propriété à Thibessart (cadastrée 4^e div sect B n° 816c), d'une contenance restant à déterminer, moyennant le prix de 31 Euros le mètre carré.

Art 2 : De solliciter l'intéressé pour la désignation d'un géomètre afin de délimiter la parcelle à acquérir suivant les remarques adressées par M le Commissaire Voyer, en fixer la contenance exacte et soumettre le plan pour accord au Collège communal.

Art 3 : De désigner le Collège Communal afin d'effectuer les démarches nécessaires pour la bonne fin du dossier.

POINT 15 – URBANISME – Lotissement PARISSE à TRAIMONT : charges d'équipement

Le Conseil communal,

Vu les plans remis par Mr PARISSE Jacques et consorts de Arlon, relatifs à la division en 8 lots (7 lots destinés à la construction et 1 bâti) d'un bien sis Rue du 10 mai à TRAIMONT, cadastré 5e division, section D, N° 164F, 165A et suivants ;

Vu le devis relatif à la participation du lotisseur au financement des installations électriques – réseau BT et EP;

Vu le devis – règlement taxe communal du 30.10.2008 - d'un montant de 23.750 € ;

Vu le plan qui prévoit une cession gratuite à concurrence à la commune de 1a 09ca et 27ca de part et d'autre de la voirie ;

Attendu que l'enquête de publicité effectuée du 22.01.2009 au 05.02.2009 n'a donné lieu ni à observation, ni à réclamation;

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les charges d'équipement comprenant le devis règlement taxe communal, le devis INTERLUX et la cession gratuite.

POINT 16 – PERSONNEL – Conditions de recrutement d'un employé D6 (M/F) attaché à l'accueil durant les temps libres

Vu la délibération du Collège Communal du 16 février 2009 relative notamment au recrutement de 2 animateurs pour l'accueil extrascolaire (m/f) de niveau D4 ;

Vu la délibération du Conseil du 27 novembre 2008 relative à l'introduction d'une demande de deux mi-temps dans le domaine extrascolaire (D4) dans le cadre du plan Marshall.

Attendu que d'une part des missions d'organisation (renfort de l'accueil extrascolaire durant l'année et activités durant les congés scolaires) et d'autre part des missions d'animations sportives et culturelles sont envisagées,

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune de Léglise arrêtés par le Conseil communal en séance du 07 juillet 2006 et plus particulièrement le règlement général des barèmes et l'octroi des échelles;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'introduire une demande auprès du fonds maribel social pour deux mi-temps (un D4 et un D6)

Article 2 : de recruter, en cas d'accord u fonds maribel social, à titre contractuel, 2 animateurs pour l'accueil extrascolaire (un D4 et un D6);

Article 3 : de fixer les conditions de recrutement du D6 comme suit :

A.FONCTION

Organiser, préparer et assurer les animations extrascolaires, socioculturelles et sportives durant les congés scolaires, renforcer l'accueil extrascolaire matin, midi, soir afin d'améliorer la qualité de l'accueil

B.CONDITIONS D'ADMISSION GENERALES

1. Etre d'une conduite irréprochable
2. Etre belge ou citoyen(ne) de l'Union Européenne
3. Jouir des droits civils et politiques
4. Etre âgé de 18 ans au moins à la date de clôture de l'appel public
5. Etre de bonnes vie et mœurs

C.CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIERES

1. Profil requis : avoir le sens des responsabilités, une facilité de communication tant avec les enfants, qu'avec les parents et toute l'équipe éducative, une capacité à travailler en équipe, être disponible et autonome, savoir animer un groupe d'enfants : accueil et encadrement, être créatif, avoir de la rigueur administrative, avoir le sens de l'organisation.
2. Avoir les aptitudes physiques requises
3. Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine éducatif, social, psychopédagogique ou en éducation physique de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.
OU être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court d'une autre orientation ET posséder un des brevets/certificats suivants :
 - a. Brevet de coordinateur de centres de vacances (BCCV), délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

- b. Brevet d'aptitudes à la gestion des institutions culturelles (BAGIC), délivré par l'administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française
 - c. Coordinateur de centre de jeunes, délivré en vertu du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.
 - d. Brevet de coordinateur d'écoles de devoirs, délivré en vertu du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.
 - e. Autres formations : brevet d'initiateur, aide-moniteur, moniteur ou d'entraîneur délivré par l'ADEPS (école des cadres de l'Adeps).
4. Une expérience utile dans le domaine de l'animation d'enfants constitue un atout.
 5. Etre disposé à suivre une formation continuée dans le domaine de l'accueil de l'enfance de 50h/3 ans si possession des diplômes cités ci-dessus ou de 100h/3 ans si pas de possession de diplôme cités ci-dessus
 6. Disposer d'un permis de conduire de type B

D. TYPE DE CONTRAT

Contrat à durée déterminée de 12 mois (de à) avec possibilité de renouvellement

Régime de travail : temps partiel (19h/sem en moyenne), travail à temps plein durant les congés scolaires et récupération des heures complémentaires tous les 4 mois

Horaire variable :

Echelle barémique D6

E. DATE D'ENTREE EN FONCTION :

Entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juin

F. RENSEIGNEMENTS ET CANDIDATURES

Les candidatures, un curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire avec mention de nationalité modèle I, d'une copie du diplôme certifiée conforme ainsi que du permis de conduire, et d'un éventuel passeport APE, doivent être adressées par courrier recommandé au Collège Communal de Léglise, rue du chaudfour, 108 à 6860 – LEGLISE pour le **xx-xx-2009 à 12h** sous peine d'irrecevabilité.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du secrétariat communal (063/43.00.05-00)

G. REGLEMENT DE L'EXAMEN D'APTITUDES GENERALES

I. Description des épreuves :

1. L'épreuve pratique consiste en une mise en situation des candidats.
Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

2. L'épreuve orale consiste en un entretien avec le candidat qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Seront considérés comme ayant satisfait, les candidats qui auront obtenu 10/20 dans chacune des deux épreuves et 12/20 sur l'ensemble.

II. Composition du jury

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- L'Echevine de l'Enseignement ;
- Un ou plusieurs membres du Collège communal ;
- Un conseiller communal de chaque groupe politique ;
- Le Secrétaire communal ;
- La coordinatrice de l'accueil extrascolaire ;

Les représentants syndicaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.

Article 4 : le Collège communal de Léglise fixera les modalités de l'appel aux candidats et le choix des organes de presse (minimum un organe de presse régional ainsi que le Forem), le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques des épreuves de l'examen;

Article 5 : de soumettre la présente décision à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Madame le Bourgmestre invite le public à quitter la séance du Conseil, afin de procéder aux points suivants en huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance.

Le Secrétaire communal

La Bourgmestre

M. CHEPPE

S. JACQUES